



L'ESPRIT DU SUD

# ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026 - 2027



1. **Modalités d'inscription**
2. **Fonctionnement**
3. **Disciplines enseignées**
4. **Contrat de location d'instrument**
5. **Tarification**

## **1. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

L'inscription est annuelle de septembre à juin via un formulaire en ligne sur le site de la ville.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours au nom de l'élève est à fournir.

Les frais d'inscription sont dus courant février pour la période de octobre à janvier et courant juillet pour la période de février à juin. Ils sont encaissés au moyen d'une régie municipale.

Les abandons en cours d'année n'ouvrent droit à aucun remboursement et doivent obligatoirement faire l'objet d'un courrier adressé au secrétariat du service Culture.

Pour les anciens élèves, les réinscriptions se font en fin d'année scolaire et pendant l'été par dossier.

Pour les nouveaux élèves, les inscriptions ont lieu en septembre dans la mesure des places disponibles. Pour les débutants, un essai de pratique instrumentale gratuit avec le professeur de musique leur est proposé avant de valider leur inscription.

L'école municipale de musique propose aux élèves la possibilité de louer un instrument d'apprentissage pour la durée annuelle de leur inscription via un contrat de location avec une possibilité de rachat.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à Nathalie Hélin au Service Culture au 04 68 65 09 10 ou [nahelin@ville-gruissan.fr](mailto:nahelin@ville-gruissan.fr).

## **2. FONCTIONNEMENT**

Pour l'année musicale 2026 - 2027, l'école municipale de musique fonctionnera du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 juin 2027 après les cours.

Aucun cours ne sera assuré pendant les vacances scolaires.

Durée des cours :

- Jardin musical : 45 min (en présence des parents)
- Formation musicale : 1h00
- Pratique instrumentale individuelle : 30 min
- Chorale enfant : 1h00
- Pratique collective - orchestre : 1h

L'élève admis en classe d'instrument doit obligatoirement poursuivre à l'école élémentaire de Gruissan les cours de formation musicale et de chorale ou d'orchestre au cube à musique.

Les élèves inscrits en classe d'instrument peuvent être sollicités, sur avis de leur professeur, à participer aux classes d'ensembles instrumentaux. Pour les élèves en classe d'« initiation » (débutants ne pouvant pas participer aux classes d'ensemble), la chorale est obligatoire et gratuite.

La pratique d'un instrument sera limitée à deux instruments au lieu de 3 dans le précédent règlement.

La fréquentation régulière des cours est exigée. Le comportement des élèves ne doit pas nuire au bon déroulement des cours.

Pour les enfants, toute absence doit être signalée au professeur concerné par les parents et aux parents par le professeur concerné. Un registre de présence est tenu par le professeur.

Les élèves doivent se munir à leurs frais des méthodes et ouvrages musicaux demandés par leur professeur. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal et sont reportés au présent règlement intérieur.

Toute personne inscrite à l'Ecole Municipale de Musique doit prendre connaissance des modalités du règlement intérieur de l'Ecole et s'engager à les respecter.

En cas d'absence d'un professeur et dans l'impossibilité de rattrapage ou de remplacement par un autre professeur, il sera procédé à un remboursement au prorata du nombre de cours non-dispensés par le professeur pour la période concernée.

Contact : Fabrice Camus 0961610755 au Cube à Musique esplanade du Palais des Congrès – avenue Jean Carbonel – [cubeamusique@ville-gruissan.fr](mailto:cubeamusique@ville-gruissan.fr)

### **3. DISCIPLINES ENSEIGNÉES**

#### **Au cube à musique**

##### **A. Cours individuel d'instrument (30 min)**

- Batterie & percussions
- Flûte traversière
- Basse débutant
- Clarinette
- Saxophone
- Trompette
- Trombone
- Piano

##### **B. Formation musicale pour adulte**

##### **C. Pratique collective (1h)**

- Grand Orchestre de l'école municipale de musique
- Groupe Banda
- Ensemble Flûtes & Clarinettes

#### **À L'école primaire**

- Chant (1h)
- Formation musicale (1h)

#### **À la Salle de musique des écoles**

Jardin musical (1h) en présence des parents

### **L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - MODE D'EMPLOI (Obligatoire)**

- 1/2 heure de cours individuel d'instrument
- 1 heure de formation musicale
- 1 heure de pratique collective : Chorale ou Orchestre.

#### **4. CONTRAT DE LOCATION D'UN INSTRUMENT**

Pour faciliter l'accès à la pratique musicale, la ville de Gruissan offre la possibilité de louer un instrument d'apprentissage auprès de l'école municipale de musique pour l'année musicale 2026 - 2027.

Le contrat de location est à établir auprès du secrétariat du service Culture.

Les frais de location sont dus courant janvier et courant juillet au moyen d'une régie municipale.

- 45€ par échéance (clarinette, trompette, flûte, trombone)
- 90€ par échéance (saxophone)

##### Pièces à fournir

- Une attestation d'assurance responsabilité civile à jour au nom de l'élève,
- Ledit contrat de location et un état des lieux de l'instrument avec photos signés par le demandeur. L'instrument pourra être mis à disposition uniquement et seulement après réception de ces documents.

#### **Cas n°1 : Acquisition d'un instrument neuf**

En fin d'année musicale, l'élève ayant loué un instrument neuf aura la possibilité de l'acquérir au prix du neuf, déduction faite des sommes déjà versées.

#### **Cas n°2 : Acquisition d'un instrument d'occasion**

Si l'instrument loué est d'occasion, il sera demandé un forfait d'acquisition de 10€.

L'attestation d'assurance permet de vous prémunir contre tout dommage.

Les éléments suivants sont à notifier auprès de votre assureur :

- Il faut assurer l'objet d'un tiers et spécifier l'instrument.
- Il faut vérifier que l'assurance fonctionne dans tous les lieux et dans tous les cas où une personne causerait des dommages à l'instrument, y compris s'il s'agit d'un membre de la famille.
- Il faut déclarer la valeur à neuf de l'instrument et des accessoires.

**En cas de dommages occasionnés à l'instrument prêté, un devis des réparations vous sera présenté pour paiement.**

#### **5. TARIFICATION**

Les tarifs de l'école municipale de musique sont pris par arrêté municipal. L'arrêté sera remis avec le présent règlement, pour toute nouvelle inscription et affiché au sein des locaux de l'école de musique.